



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme

# BURUNDI



Pour l'Égalité Femme - Homme



## TABLEAU DE LA SITUATION DE L'ÉGALITÉ FEMME/HOMME

Le Burundi, en forme longue la République du Burundi, est un pays d'Afrique de l'est d'une superficie de 27.834 km<sup>2</sup> dont 25.950 km<sup>2</sup> de terre émergée. Sans accès à la mer, il possède en revanche un grand lac (lac Tanganyika) situé dans la région des Grands Lacs et est entouré par la République démocratique du Congo à l'ouest, le Rwanda au nord, et la Tanzanie à l'est et au sud. Sa capitale est Bujumbura.

Le Burundi est une république multipartite à régime présidentiel où le Président occupe les charges de chef de l'État et chef du gouvernement. Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement tandis que les deux chambres du Parlement (Sénat et Assemblée nationale) partagent le pouvoir législatif avec le gouvernement.

Le Burundi est membre de l'Organisation internationale de la francophonie de même que de l'Assemblée parlementaire de la francophonie.

Le 22 novembre 2005, le parlement du Burundi adopte un nouveau code pénal prévoyant l'abolition de la peine de mort ainsi que des dispositions de droit international contre le génocide, les crimes contre l'humanité et de guerre. Ce nouveau code pénal marque un changement dans le domaine des

droits des homosexuels puisque l'homosexualité jusqu'alors tolérée est à présent passible de prison. L'économie du Burundi est principalement rurale et repose sur l'agriculture et l'élevage. La production agricole se répartit entre les produits destinés à l'exportation, comme le café, le thé et le coton, et les cultures vivrières. La filière du café représente la première ressource du pays (80 % des exportations).

Au Burundi, toutes les organisations féminines sont unanimes sur les progrès réalisés par ce pays sur le plan de l'intégration de la femme dans les institutions politiques, grâce notamment aux quotas inscrits dans la Constitution. Mais ces avancées restent cantonnées jusqu'ici aux seules femmes instruites, ce qui creuse un fossé de plus en plus grand avec les femmes rurales. Pourtant, le pays a adhéré à de nombreux instruments internationaux instaurant l'égalité femmes-hommes, parmi lesquels :

INSTRUMENTS INTERNATIONAUX	<b>CEDEF/CEDAW</b> (adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981)	Date de signature : 17 juillet 1980
		Date de ratification : 8 janvier 1992
	<b>PROTOCOLE A LA CEDEF</b> (adopté le 6 octobre 1991 et entré en vigueur le 22 décembre 2002)	Date de signature : 13 novembre 2001
		Date de ratification : Non
	<b>PIDESC</b> (adopté le 16 décembre 1966 et entré en vigueur le 3 janvier 1976)	Date de ratification : 9 mai 1990
		Date de ratification : 9 mai 1990
	<b>CDE</b> (adoptée le 20 novembre 1989 et entrée en vigueur le 2 septembre 1990)	Date de signature : 8 mai 1990
		Date de ratification : 19 octobre 1990
	<b>RESOLUTION 1325 ET SUIVANTES</b>	Adhésion
	<b>STATUT DE ROME</b> (adopté à Rome le 17 juillet 1998 et entré en vigueur le 1er juillet 2002)	Date de signature : 13 janvier 1999
Date de ratification : 21 septembre 2004		

	<b>DECLARATION DE BEIJING ET PROGRAMME D'ACTION DE LA QUATRIEME CONFERENCE MONDIALE SUR LES FEMMES</b>	Adhésion
	<b>CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES (ECOSOC), Commission de la Condition de la Femme. RESOLUTION : « Mettre fin à la mutilation génitale féminine».</b>	Adhésion
<b>INSTRUMENTS REGIONAUX</b>	<b>LE PROTOCOLE DE MAPUTO</b> (adopté à Maputo le 1er Juillet 2003 et entré en vigueur le 25 Novembre 2005)	Date de signature : 03 décembre 2003
		Date de ratification : Non
	<b>CHARTRE AFRICAINE DES DROITS ET DU BIEN ETRE DE L'ENFANT</b> (adopté le 1er Juillet 1990 et entré en vigueur le 29 Novembre 1999)	Date de signature : 21 mai 2004
		Date de ratification : 28 juin 2004

### ETAT D'HARMONISATION DE LA LEGISLATION NATIONALE AVEC LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX

☞ L'égalité entre l'homme et la femme est un principe consacré par la Constitution de la République du Burundi en son article 13 qui dispose que : "Tous les burundais sont égaux en mérite et en dignité. Tous les citoyens jouissent des mêmes droits et ont droit à la même protection de la loi. Aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique". Il en est de même pour l'article 22 de la même Constitution qui prescrit que "Tous les citoyens sont égaux devant la loi, qui leur assure une protection égale. Nul ne peut être l'objet de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son ethnie, de son sexe, de sa couleur, de sa langue, de sa situation sociale, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'un handicap physique ou mental ou du fait d'être porteur du VIH/SIDA ou toute autre maladie incurable".

- La Constitution de 2005 consacre le droit à l'éducation et à la formation pour tous. C'est l'esprit de son article 34 qui dispose que : « Tout citoyen dispose d'un droit égal à l'instruction, à l'éducation et à la culture ».

☞ La Constitution consacre également le principe de l'égalité de tous devant la loi et l'interdiction de

toute forme de discrimination (article 22)<sup>1</sup>

- La loi N°1/13 du 09 août 2011 portant révision du Code foncier ;
- L'article 108 (1) de 2009 Code électoral stipule qu'au moins 30% des membres de l'Assemblée nationale doivent être des femmes ;
- ☞ Ordonnance Ministérielle n°550/1622 du 19 novembre 2013 portant Mission, Composition et Fonctionnement des Chambres Spéciales pour Mineurs et Victimes des Violences Sexuelles au Burundi.
- ☞ Loi n°1/10 du 03 avril 2013 portant révision du Code de Procédure pénale. Désormais toute association œuvrant dans le domaine des droits de l'homme et ayant une expérience professionnelle d'au moins 3 ans est autorisée à porter plainte en lieu et place de la victime des violences sexuelles ou toute autre atteinte volontaire à la vie, à l'intégrité de la personne (article 64).
- ☞ La loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et réconciliation, (iii);
- ☞ La loi n°1/56 du 4 juin 2014 portant code électoral,
- ☞ La loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite,
- ☞ La loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre<sup>2</sup>,

**ETAT DE MISE EN ŒUVRE DES TEXTES SUR L'EGALITE FEMME HOMME :**  
**MECANISMES INSTITUTIONNELS, AVANCEES ET OBSTACLES DANS**  
**DIFFERENTS DOMAINES**

Pour la mise en œuvre des textes visant l'égalité femmes-hommes, le pays s'est doté de plusieurs mécanismes institutionnels, parmi lesquels :

**Mécanismes institutionnels**

- Le Plan d'action triennal 2009-2012 de lutte contre les VBG où les actions sont spécifiées par secteur institutionnel ;
  - ☞ Suite à la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 (2012–2016) et du Plan d'Action 2012-2016 de la Politique Nationale Genre.
  - ☞ Création de trois Centres intégrés de prise en charge des VBGs au sein des hôpitaux de

<sup>1</sup> A/HRC/WG.6/29/BDI/1 (Rapport EPU)

<sup>2</sup> A/HRC/WG.6/29/BDI/1 (Rapport EPU)

Cibitoke, Makamba et Muyinga. Ils sont opérationnels depuis le 20 Février 2017 et entrent dans le cadre du projet d'urgence relatif aux violences sexuelles et basées sur le genre et la santé des femmes dans la région des Grands Lacs.

- Le Programme National des Réformes Administratives (PNRA) assorti du Guide d'intégration du Genre (2012) ;
- La Politique Nationale de la Protection Sociale qui intègre le volet genre dans l'octroi des pensions alimentaires ;
- Le projet de Politique Nationale de l'Emploi (2014),

### **AVANCEES ET OBSTACLES DANS DIFFERENTS DOMAINES**

Malgré l'existence du cadre juridique, de mécanismes institutionnels mis en place pour rendre effective l'instauration de l'égalité femmes-hommes au Burundi et des avancées notoires, il existe encore, dans divers domaines, de nombreux obstacles qui freinent l'atteinte de cet objectif.

#### **➤ Santé et social**

##### **• LES AVANCÉES**

L'État du Burundi a pris des mesures appropriées pour améliorer la prise en compte des besoins spécifiques aux femmes et aux enfants dans le domaine de la santé en vue d'assurer l'égalité et l'équité à l'accès aux soins de santé et aux services connexes spécifiques ainsi qu'à toutes les informations visant plus de performances en matière de santé.

- Une subvention par l'état des soins de santé pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes et qui accouchent a augmenté l'accessibilité et l'accès aux soins de santé pour les femmes et les enfants.
- Une augmentation progressive des structures sanitaires en 2008
- Une décentralisation de l'Administration et de la gestion financière par la création des districts sanitaires dans chaque province à partir de 2010
- Le Gouvernement a entrepris des réformes tenant compte du genre dans le secteur de santé avec le souci d'équité et de briser les barrières culturelles dans les consultations médicales.
- L'instauration depuis 2010, d'un financement basé sur les performances intégrées au remboursement du paquet de soins gratuits reconnus aux femmes enceintes et accouchées étendu sur tout le territoire national de manière harmonisée.
- La création d'une filière de formation de sages-femmes à l'Institut National de Santé Publique

- Des offres des services gratuits pour les femmes au prénatal et au post natal
  - L'instauration des postes secondaires pour répondre aux problèmes d'accessibilité géographique et pour suppléer à l'absence des services liés au planning familial qui ne sont pas offerts dans les centres de santé confessionnels ;
  - Le redéploiement du personnel de santé en surnombre dans les zones urbaines vers les zones rurales qui en étaient très dépourvues afin que tout le monde ait accès aux soins de santé, spécialement les femmes enceintes et qui accouchent.
  - Le Planning Familial, les consultations prénatales et postnatales gratuites,
  - L'intégration de l'éducation sexuelle et santé de la reproduction chez les adolescents et les jeunes au niveau de l'école fondamentale.
- ☞ Adoption d'une politique Nationale de santé (PNS) 2016-2025 pour l'amélioration continue de l'état de santé de la population

- **LES OBSTACLES**

Malgré tous ces efforts le système sanitaire burundais souffre encore de :

- L'insuffisance d'infrastructures et d'un personnel soignant qualifié, de matériel et de médicaments,
- La malnutrition aigüe qui entraîne des taux d'anémie importants chez les femmes enceintes,
- Les barrières religieuses à la promotion de la contraception moderne dans un pays où plus de 30% des structures sanitaires sont gérées par les religieux qui n'offrent pas la contraception moderne, limitant ainsi la liberté de choix de la méthode à utiliser par l'individu.
- Le poids important des déterminants de la santé (pauvreté des ménages, démographie galopante, nutrition, environnement, genre, inégalités sociales, ...) ;
- La fragilité du système de santé, la charge élevée des maladies transmissibles, des maladies non transmissibles, de la vulnérabilité des mères, des nouveau-nés, des enfants, des adolescents et des personnes âgées.

## ➤ Education et Culture

### • LES AVANCÉES

Le droit à l'éducation est parmi les droits fondamentaux de l'être humain. La législation burundaise s'est conformée à cela bien avant 2009. Le taux brut de scolarisation et la parité filles/garçons ont augmenté de 2009 à 2011. Cela est le résultat de plusieurs mesures prises par le Gouvernement :

- La subvention de l'enseignement primaire débutée en 2006 qui a contribué à l'augmentation du taux d'inscription des écolières ;
- La multiplication des infrastructures scolaires grâce à la participation de la communauté aux travaux communautaires ;
- L'adoption d'une stratégie « Équité Genre » dans l'enseignement primaire et secondaire ;
- L'élaboration, la validation et l'endossement d'un important Plan Sectoriel de Développement de l'Education et de la Formation 2009 – 2016 (PSDEF)

C'est dans la lignée de ces mesures que le Gouvernement a poursuivi la mise en œuvre du Programme National pour l'éducation des filles initié par l'« Initiative des Nations Unies pour l'Education des filles » (UNGEI). Les actions concrètes de ce programme ont été :

- De mener des études pour faire l'état des lieux sur la scolarisation des filles afin de s'assurer du maintien davantage de filles et d'adolescentes dans les établissements d'enseignement secondaire ;
- De mettre en place un Comité National, des comités provinciaux, communaux et des clubs UNGEI au niveau des écoles ainsi que l'élaboration des plans d'action pour l'éducation des filles afin d'assurer un accès équitable des filles à tous les niveaux d'enseignement (primaire, secondaire et supérieur) ;
- De construire des infrastructures scolaires sécurisées et tenant compte des sanitaires séparés afin d'améliorer les infrastructures scolaires, telles que les toilettes séparées et les moyens de transport adéquat ;
- De mettre en place un Règlement Scolaire spécifiant la possibilité de réintégrations scolaires des élèves et écolières-mères afin de leur faciliter l'achèvement de leurs études ;
- Mettre en place des comités de gestion des écoles chargées de veiller à la sécurité des élèves, surtout des filles à l'intérieur de l'école ;
- Revoir les programmes scolaires pour intégrer la problématique « genre » afin de les rendre plus sensibles à la problématique hommes-femmes,

☞ Adoption de la stratégie Équité Genre en éducation en 2012 assorti d'un plan d'action 2012-2020 régulièrement suivi pour la promotion de l'éducation des filles ;

☞ Suppression des frais scolaires dans les écoles fondamentales ;

- ☞ Poursuite de la coordination et la capitalisation des initiatives visant la promotion de l'éducation des filles et des femmes par l'Initiative des Nations Unies pour l'Education des Filles (UNGEI)

Ces initiatives visent notamment la sensibilisation des parents et la mise en place des comités UNGEI au niveau provincial et communal, dans le but d'identifier les filles qui ne vont pas à l'école ou qui ont abandonné et les faire inscrire à l'école.

- **LES OBSTACLES**

- Considérations culturelles burundaises qui ne sont pas favorables à l'éducation des femmes ;
- Les effectifs élevés dans les classes ne permettant pas un contrôle pédagogique souhaité,
- Les mariages précoces, grossesses et autres formes de violences sexuelles à tous les niveaux qui conduisent à l'abandon scolaire.
- La pauvreté des ménages, l'insuffisance des infrastructures scolaires et des enseignants compliquent la situation.

➤ **Parité**

- **LES AVANCÉES**

Si les résultats des élections ne remplissent pas les pourcentages de quotas, les inégalités doivent être corrigées par un mécanisme de cooptation prévu par le Code électoral (article 164 (2) de la Constitution de 2005).

➤ **Participation politique des femmes**

- **LES AVANCÉES**

Le Burundi adhère au principe égalitaire entre tous ses citoyens. La considération de la femme dans la vie politique a été toujours guidée par la conviction des pouvoirs publics selon laquelle aucun développement n'est possible sans l'implication de la femme.

Elle doit être un partenaire privilégié dans l'exercice des responsabilités que ce soit dans le ménage ou dans les instances de prise de décision. Consciente de la nécessité de son implication, la femme burundaise occupe de plus en plus une place considérable au sein des instances de prise de décision.

En effet, au niveau des Bureaux des deux chambres du Parlement, un des postes de Vice-président revient à une femme tandis que pour la première fois, à partir de 1984, les femmes font partie du Gouvernement avec une participation qui varie de 7% à 15% entre 1984 et 2004. Le taux de participation des femmes au gouvernement est passé de 29% en 2009, à 40% en 2010.

En 2014, le gouvernement comprend 8 femmes ministres sur 21, soit 38,09%.

En plus des dispositions de la Constitution, le Code électoral et la Loi Communale accordent à la femme une place de choix.

- ☞ La Constitution consacre un minimum de 30% de femmes au niveau des postes électifs, tandis que le code électoral de 2014 a étendu ce quota jusqu'au niveau du Conseil Communal en vue de garantir une bonne représentativité des femmes dans les instances de prise de décision.
- ☞ Sur le plan opérationnel, le Burundi a poursuivi la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre inspirée du Programme d'Action de Beijing à travers l'exécution de son Plan d'Action 2012-2016 ainsi que du Plan d'Action de la Résolution 1325 des Nations Unies pour la Paix et la Sécurité 2012-2016.

Ce qui a permis d'aboutir aux résultats suivants :

- ✓ Le pourcentage de sièges occupés par les femmes à l'Assemblée Nationale est passé de 31,7% en 2013 à 36,4% en 2015.
- ✓ Celui des sièges occupés par les femmes au Sénat de 46% en 2013 à 46,3% en 2014 pour revenir à 41,8% en 2015.
- ✓ Celui des femmes administrateurs communaux de 31% en 2013 à 33,6% en 2015

- **LES OBSTACLES**

Chez la plupart des femmes, le manque d'estime de soi les confine au statu quo des barrières culturelles et coutumières.

Les femmes ne sont pas assez représentées au sein des organes dirigeants des Partis politiques, d'où leur faible influence sur la composition des listes électorales. Pour obtenir 30% de femmes au niveau des Conseils communaux, les Commissions Électorales Provinciales Indépendantes, CEPI, ont dû recourir à la cooptation. Dans certains cas, cette cooptation a conduit au remplacement d'hommes élus par des femmes. L'analphabétisme à prédominance féminine constitue encore un handicap important à la promotion de la femme.

➤ **Violences basées sur le genre**

- **LES AVANCÉES**

Sur le plan légal, juridique et institutionnel, on note plusieurs initiatives entreprises dans le cadre de la coopération sous régionale pour l'intégration dans la législation nationale du Protocole relatif à la Prévention et l'Éradication des Violences faites aux Femmes et aux Enfants. C'est dans le prolongement de cette coopération que le Burundi a adopté depuis 2009 la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG et son Plan d'action triennal 2009-2012 où les actions sont spécifiées par secteur institutionnel.

L'engagement du Gouvernement sur cet aspect s'est traduit par :

- La déclaration du Président de la République de la " Tolérance Zéro Immédiate" envers les crimes des VSBG et l'impunité à l'occasion du lancement de la campagne nationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre 2012
- La création des Chambres spéciales des VSBG dans tous les TGI avec un traitement rapide des dossiers liés aux violences faites aux femmes
- Nomination des Points Focaux chargés des VSBG dans les Parquets, Tribunaux de Grande instance (TGI)
- Ordonnance Ministérielle pour le traitement spécial des cas des Mineurs
- La révision du Code Pénal et du Code de Procédure Pénale avec des dispositions sévères à l'endroit des auteurs des violences
- L'adoption en juin 2013 d'un projet de loi spécifique sur les VBG intitulé « Projet de loi portant Prévention, Protection et Répression de la Violence basée sur le Genre » qui se trouve à présent au niveau du Parlement
  - ☞ Promulgation de loi n°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre
  - ☞ La mise en place des cellules genre au niveau des différents Ministères.

- **LES OBSTACLES**

Malgré les efforts fournis par le Gouvernement en collaboration avec ses partenaires, bien d'obstacles subsistent encore surtout ceux liés aux facteurs socio-culturels : la coutume qui veut qu'une femme violée garde le silence de sa souffrance rend les femmes encore plus vulnérables. Les risques de réprobation, d'exclusion ou de discrimination, stigmatisation dont peuvent souffrir les victimes des VBG sont le résultat du mode de fonctionnement patriarcal fondé sur les disparités de genre structurant les comportements et agissements traditionnels. A côté de cela, s'ajoute le règlement à l'amiable forcé par les auteurs ou leurs proches.

### ➤ **Paix, sécurité et gestion de conflits**

- **LES AVANCÉES**

Le Burundi est un pays en situation de post conflit qui a connu beaucoup d'années de guerre civile dont il émerge à l'issu d'un processus de négociation par la signature des Accords de Paix et de Réconciliation d'Arusha en 2000. D'importantes initiatives qui ont suivi l'Accord d'Arusha sur la Paix et la Réconciliation au Burundi ont débouché sur la prise en compte du genre dans la résolution des conflits.

Sur le plan législatif, on enregistre des progrès importants grâce aux différentes mesures d'équité visant l'intégration de la femme dans l'armée. Un Décret réglementant le recrutement des femmes à l'armée a été signé.

Grâce à cette mesure, le taux d'enrôlement des femmes est passé de 0,00% à 10% (1993 à 2014).

En outre, l'existence de la stratégie d'intégration du Genre au Ministère de la Défense Nationale et de l'Ancien Combattant (MDNAC) (2011-2012) a abouti à l'élaboration d'un livret d'intégration du genre au MDNAC (2012). En effet, en plus d'une législation nationale non discriminatoire, avec l'apport conjugué du système des Nations Unies sur la base des résolutions 1325, 1820 et 1888 du Conseil de sécurité de l'ONU, différentes formes d'appui sont destinées aux forces de sécurité et prennent en compte la dimension genre.

Notons que des campagnes de sensibilisations sont menées à l'endroit des filles pour les encourager à s'enrôler chaque fois que les recrutements dans les corps de défense et de sécurité approchent.

Le Burundi a poursuivi la mise en œuvre du Plan d'Action National de la Résolution 1325 (2012–2016) et du Plan d'Action 2012-2016 de la Politique Nationale Genre. Ces Plans d'Action, en cours d'actualisation, visent : (i) la conscientisation de tous les acteurs sur les impératifs de la prévention des effets des conflits sur les femmes et les filles, (ii) la protection des femmes et des filles contre les Violences Basées sur le Genre et leurs multiples conséquences, (iii) la participation des femmes et des filles aux instances de prise de décisions relatives à la consolidation de la paix et au relèvement économique ainsi que (iv) la promotion des droits des femmes et des filles.

- **LES OBSTACLES**

La femme burundaise victime de la culture qui la minore, a été longtemps exclue du processus de prise de décision, ce qui lui a limité la jouissance des dividendes de la paix au moment où elle se range parmi les victimes directes des hostilités.

Bien qu'il y ait une ouverture à l'implication de la femme dans le règlement des conflits armés, des obstacles se dressent encore à son parcours. On note :

- La persistance de la réticence des femmes à entrer dans les corps de défense et de sécurité considérés toujours comme l'apanage des hommes ;
- La résistance de ces derniers à accepter l'élargissement de l'ouverture ;
- Les infrastructures qui ne tiennent pas compte des besoins sexospécifiques ;
- La mauvaise répartition des charges familiales.

## ➤ Accès à la justice

### • LES AVANCÉES

Le gouvernement du Burundi a prévu dans son Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP II) de relever le défi de l'assistance juridique et judiciaire aux plus vulnérables, un besoin qui ne cesse de grandir. À cet effet, il a instauré l'octroi d'une aide légale pour les plus démunis, afin de leur faciliter l'accès au droit et à la protection des droits liés au genre, à travers notamment la promotion des droits des femmes et des enfants.

En contribution à cette initiative, le PNUD s'est engagé aux côtés d'autres partenaires impliqués dans l'accompagnement de la mise en œuvre du CSLP II. Dans sa planification 2014, il a prévu d'appuyer la mise en place de services locaux d'accès à l'aide judiciaire et à l'assistance juridique dans les provinces pilotes du nord du pays, en vue de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice. C'est dans cette optique que le gouvernement du Burundi et le PNUD ont lancé le 4 mars 2014, à Kayanza, le projet « *Fourniture des services d'aide légale aux populations vulnérables et aux victimes de Violences basées sur le genre (VBG) dans les quatre provinces pilotes du Nord.*

La politique sectorielle du Ministère de la justice 2016-2020 tourne autour de trois axes stratégiques: la justice indépendante, la justice pour tous et la justice pénale respectueuse des droits humains. Sa vision est de stimuler, sur le territoire burundais, le renforcement d'une justice indépendante, équitable, modernisée et accessible à tous. Cette vision garantissant le droit individuel à une justice équitable s'articule autour des sept (7) principes directeurs: (i) l'indépendance du juge; (ii) l'accès à la justice ; (iii) l'égalité des citoyens devant la loi;(iv) le respect des droits de la défense;(v) la collaboration et la coopération; (vi) le renforcement du capital humain; (vii) la promotion des technologies de l'information et de la communication.

### • LES OBSTACLES

Les systèmes juridiques formels sont encore difficilement accessibles à une grande partie de la population burundaise. Ce problème découle de la pauvreté grandissante des groupes vulnérables, des longues distances que doivent parcourir les justiciables pour accéder aux services de justice, de la longueur et de la complexité de la procédure judiciaire, de l'ignorance de la procédure et des droits.

Ces handicaps privent les populations de l'accès à la justice qui, de ce fait, continuent de recourir à l'institution des *bashingantahes* (notables) ou aux élus locaux afin de régler leurs différends de nature civile et/ou pénale.

## ➤ Accès aux ressources

### • LES AVANCÉES

Au sujet de l'objectif de révision des législations et des pratiques administratives favorables à l'égalité des droits sur les ressources économiques et un accès plus large des femmes à ces ressources, on note des textes déjà énumérés.

- Une ouverture est offerte aux femmes pour leur accès à l'épargne et aux mécanismes et institutions de crédit,
- Par ailleurs, d'autres initiatives en faveur des femmes rurales vulnérables et marginalisées par la pauvreté en matière d'épargne et d'accès aux crédits ont été menées par les partenaires privés. En effet, le faible niveau d'alphabétisation, la faible capacité de cette catégorie de femmes à accéder aux ressources de production, ont poussé le Burundi, via Care International, à initier l'approche d'éducation à l'épargne Nawe Nuze (NN).

En 2008, le Burundi s'est doté d'une Stratégie Nationale Agricole (SNA) 2008-2015 accompagnée d'un Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) 2012-2017 ayant pour vision fondamentale « d'assurer à tous les Burundais la sécurité alimentaire en quantité et en qualité. Cette stratégie devrait se transformer d'une agriculture de subsistance en une agriculture familiale et commerciale, assurant un revenu décent aux ménages et soucieuse de l'environnement et de la bonne gestion des ressources ».

Depuis 2009, les performances de la croissance économique se situent en moyenne autour de 4% par an. Les femmes constituent la principale force de travail agricole (107 femmes contre 100 hommes de la population rurale active) et occupent le premier rang dans l'économie familiale avec un apport estimé à 97,4% (FAO, 2002). L'indice du panier de la ménagère a été multiplié par trois, entre 2005 et 2011, passant de 15.000 Fbu (15 USD) à plus de 45.000 Fbu (45 USD) (FAO, 2011).

En vue d'assurer l'autonomisation de la femme, le Gouvernement du Burundi a pris entre autres mesures, celle d'augmenter le budget alloué à l'agriculture et à l'élevage, principal moteur de croissance économique du pays. En 2008, le budget du Ministère ayant ces deux domaines dans ses attributions était inférieur à 2%. En 2011, il était de 6,2% et a presque doublé en 2012, soit 11,8% du budget national. Cela traduit la volonté politique de s'aligner à la déclaration de Maputo où les pays membres de l'UA se sont convenus d'augmenter à au moins 10% le budget alloué à l'agriculture.

- ☞ Constitution d'un Fonds de crédits constitué de 740.000 dollars américains qui a permis l'octroi des crédits d'un montant de 647.400\$ américains en faveur de 5168 bénéficiaires, dont 3858 femmes.



Réseau francophone  
pour l'égalité  
Femme-Homme



- **LES OBSTACLES**

L'égalité d'accès aux ressources est confrontée à une série d'obstacles principalement dus :

- 1) Au système patriarcal et aux pratiques coutumières qui continuent de maintenir les femmes dans une situation de dépendance économique même si elles constituent la majorité de la main d'œuvre agricole
- 2) À la surcharge de travail domestique qui handicape encore la bonne santé et la productivité de la femme rurale
- 3) A l'accès limité à la terre et au contrôle d'autres facteurs de production obstruant les opportunités d'acquérir des intrants de production agricole comme le bétail et les semences améliorées
- 4) Au travail agricole qui reste dominé par une technologie rudimentaire (la houe constitue l'outil principal de travail de la terre) et par une agriculture de subsistance affaiblie par des perturbations climatiques répétitives dont les effets sont durement ressentis par les femmes. Dans le secteur structuré, l'accès des femmes aux opportunités d'emploi est limité par leur faible niveau de qualification, l'accès limité aux capitaux importants, la peur du risque et des problèmes liés à la maternité. En outre, les femmes sont encore rares dans le commerce formelle et l'entrepreneuriat notamment le bâtiment et l'industrie.

### **OBSERVATIONS GENERALES**

L'État du Burundi s'est engagé à tout faire pour appliquer le plus intégralement possible les instruments sur l'égalité Homme-Femme parce qu'il est profondément persuadé que le développement durable tant poursuivi à travers diverses réformes entreprises, ne peut aboutir sans promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. L'horizon du Burundi défini par Vision Burundi 2025 ne saurait être atteint dans un contexte qui ne respecte pas les droits fondamentaux des femmes. Enfin, au vu des étapes franchies, le sort de la société burundaise pendant quelques décennies en perspectives, reste suspendu sur l'application la plus intégrale de ces instruments.

## **RECOMMANDATIONS**

- La situation socio-économique du pays dont dépendent les progrès dans tous les secteurs doit être améliorée.
- Les partenaires sont invités à appuyer la mise en œuvre des réformes économiques, sociales et politiques entreprises à travers le CSLP II (Le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté)
- Il urge également de couvrir les besoins de base, de sécurité alimentaire, de stabilité foncière et de réduction de la pauvreté.
- Il est nécessaire de déverrouiller les espaces publics et laisser les membres de l'opposition en l'occurrence les partisans du parti CNL jouir de tous leurs droits autant que les membres du CNDD FDD et sa mouvance,
- Les autorités politiques doivent œuvrer pour mettre fin à l'impunité pour les cas de violations des droits de l'homme commises par la jeunesse Imbonerakure.

**NB : LE RF-EFH souhaite accompagner le pays dans son processus de mise en œuvre des réformes économiques, sociales et politiques entreprises à travers le CSLP II (Le Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté).**

### **Document consulté sur**

Siméon Barumwete, Les politiques publiques de santé au Burundi, 2010, disponible sur [https://books.google.sn/books/about/Les\\_politiques\\_publicques\\_de\\_sant%C3%A9\\_au\\_Bu.html?id=K11ltwAACAAJ&redir\\_esc=y](https://books.google.sn/books/about/Les_politiques_publicques_de_sant%C3%A9_au_Bu.html?id=K11ltwAACAAJ&redir_esc=y).  
<https://www.banquemondiale.org/fr/country/burundi/overview>  
<https://agriculture.gouv.fr/burundi-quand-la-securite-alimentaire-se-heurte-lelan-demographique>  
Rapport EPU Burundi 2018 disponible sur  
<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/BIIndex.aspx>